

## LE NOM ET LE NUMÉRO DES VOIES CHANGENT

## PARTICULIERS

>> La Poste propose de vous guider dans vos formalités administratives.

### ► Vos papiers d'identité

Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

### ► Signalez votre modification d'adresse

À tous vos interlocuteurs (CPAM, CAF, électricité, gaz, etc.)

### ► Modifiez votre certificat d'immatriculation

La mise à jour est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse. Une dérogation est accordée à titre exceptionnel, dans le cas d'une fusion de communes<sup>1</sup>, lorsque la commune nouvelle entraîne des changements de dénomination.

Toutefois, le changement devra être effectué à l'occasion de la réalisation de nouvelles formalités administratives, conduisant à l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation (par exemple, un changement d'état civil).

### ► Les démarches à effectuer :

Documents à l'attention de votre préfecture :

Véhicule avec  
**NUMÉRO  
IMMATRICULATION  
SIV**

AB - 123 - CD

- **Cerfa n° 13750\*05** : disponible sur le site du ServicePublic
- **justificatif d'identité** : original + copie un par co-titulaire
- **certificat d'adresse** fourni par la mairie
- **carte grise originale**
- coût d'acheminement du certificat

Réception par voie postale d'une étiquette à apposer sur la carte grise (emplacement indiqué). Par contre, s'il s'agit de la 4<sup>ème</sup> étiquette, la carte grise est à refaire entièrement en préfecture (service payant).

Documents à l'attention de votre préfecture :

Véhicule avec  
**NUMÉRO  
IMMATRICULATION  
FNI**

1234 - AB - 56

- **Cerfa n° 13750\*05** : disponible sur le site du ServicePublic
- **justificatif d'identité** : original + copie
- **certificat d'adresse** fourni par la mairie
- **carte grise originale** : réception d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation lors du dépôt de la demande
- coût d'acheminement du certificat
- **coût du certificat** : simulations sur le site du ServicePublic
- **coût des plaques d'immatriculation** : fixé par le garagiste

1. Loi Macron du 16 mars 2015, relative à l'Amélioration de la gestion de communes nouvelles

Besoin d'aide ?

- [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
- préfecture